

HAUTE AUTORITÉ

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU MOUVEMENT « LES RÉPUBLICAINS »

JUILLET - NOVEMBRE 2022

GUIDE ÉLECTORAL

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES RELATIVES À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU MOUVEMENT « LES RÉPUBLICAINS »	4
LISTE ÉLECTORALE	6
CANDIDATURES	7
PARRAINAGE DES CANDIDATS	9
CAMPAGNE OFFICIELLE	11
DÉROULEMENT DU SCRUTIN	13
CONTRÔLE DU SCRUTIN	16
ANNEXE 1	
FORMULAIRE DE CANDIDATURE À LA PRÉSIDENTE	17
ANNEXE 2	
FORMULAIRE DE PARRAINAGE ADHÉRENT	18
ANNEXE 3	
FORMULAIRE DE PARRAINAGE PARLEMENTAIRE	19
ANNEXE 4	
DÉLIBÉRATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DU MOUVEMENT « LES RÉPUBLICAINS » EN DATE DU 11 JUILLET 2022	20

INTRODUCTION

La Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains », dans sa composition actuelle, a été élue à l'occasion du Bureau politique du 21 juin 2022 dont le vote a été ratifié par le Conseil national du 19 juillet 2022.

Conformément à l'article 49, paragraphe 4, des Statuts du Mouvement « Les Républicains », la Haute Autorité « organise l'élection du Président du Mouvement. Elle veille à sa régularité, examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin ».

Réunie au complet le 11 juillet 2022, la Haute Autorité du Mouvement a adopté la délibération figurant à l'annexe 4.

La Haute Autorité a proposé :

- Que le scrutin se déroule du samedi 3 décembre à 18h au dimanche 4 décembre à 18h
- Et, dans le cas où la majorité absolue des suffrages ne serait pas obtenue au premier tour, que le second tour de scrutin ait lieu du samedi 10 décembre à 18h au dimanche 11 décembre à 18h

En application de l'article 22, paragraphes 4 et 5, des Statuts et de l'article 27, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Bureau politique a, lors de sa réunion du 19 juillet 2022, arrêté la date du scrutin conformément à la proposition de la Haute Autorité et décidé que le scrutin aurait lieu par voie électronique.

L'organisation de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains » est régie par l'article 25, paragraphe 1, des Statuts et les articles 24 à 28 du Règlement intérieur qui prévoient que la Haute Autorité élabore et rend public le guide électoral contenant l'ensemble des informations relatives à l'organisation du scrutin.

Le présent guide électoral s'impose, aux candidats, aux instances locales et nationales du parti, ainsi qu'aux électeurs.

A l'initiative de la Haute Autorité, une page dédiée « Election du Président » a été créée sur le site « Les Républicains » qui recense l'ensemble des informations relatives à l'organisation du Congrès (<https://www.republicains.fr/elections2022>).

Pendant l'ensemble du processus électoral, l'équipe dirigeante du Mouvement « Les Républicains » les secrétaires départementaux et les salariés du siège sont tenus à une stricte neutralité à l'égard des différents candidats.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES RELATIVES À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU MOUVEMENT « LES RÉPUBLICAINS »

Juillet 2022

Élaboration du cahier des charges de la prestation informatique et du guide électoral comportant les droits et obligations des candidats, les modalités d'organisation du scrutin et les seuils de parrainage (au moins quatre-vingt-dix jours avant le premier tour de scrutin, art. 28, § 2, Règlement intérieur).

Fin juillet 2022

Mise en ligne des formulaires de parrainage.

Juillet-Août 2022

Fixation par la Haute Autorité du nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat, ainsi que du nombre minimum de parlementaires requis pour la présentation d'un candidat.

Choix du prestataire informatique.

Fin juillet 2022

Mise en ligne par la Haute Autorité du guide électoral comportant les droits et obligations des candidats, les modalités d'organisation du scrutin et les seuils de parrainage (au moins quatre-vingt-dix jours avant le premier tour de scrutin, art. 28, § 2, Règlement intérieur).

Fin juillet et jusqu'au dimanche 25 septembre 2022

Diffusion sur la page dédiée « Election du président » du site du Mouvement « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/elections2022>) des noms et des déclarations d'intention des adhérents ayant l'intention d'être candidats au fur et à mesure de leur réception par la Haute Autorité (hauteautorite@republicains.fr) (au plus tard quinze jours avant la date fixée pour le dépôt des déclarations de candidature, art. 25, § 7, Règlement intérieur).

Dimanche 2 octobre 2022 (18h00, heure de métropole)

Date limite de réception par la Haute Autorité des déclarations de candidature accompagnées des formulaires de parrainage des candidats, adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou remises en mains propres contre récépissé à l'accueil du Siège national (soixante jours au moins avant le premier tour de scrutin, art. 25, § 2 à 4, Règlement intérieur).

Lundi 17 octobre 2022 au plus tard

Mise en ligne de la liste des candidats habilités à se présenter (quarante-cinq jours au moins avant le premier tour de scrutin, art. 25, § 1, Règlement intérieur).

Début de la campagne officielle en vue de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains » (art. 26, § 1, Règlement intérieur).

Jusqu'au 3 novembre 2022

Diffusion des noms et des professions de foi des candidats à l'ensemble des adhérents. (article 26, §2, du règlement intérieur).

Vendredi 2 décembre 2022 (23h59, heure de métropole)

Fin de la campagne officielle du premier tour de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains » (art. 26, § 1, Règlement intérieur).

Du samedi 3 décembre 2022 (18h00, heure de métropole) au dimanche 4 décembre 2022 (18h00, heure de métropole)

Premier tour de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains », vote des adhérents par voie électronique.

Soirée du dimanche 4 décembre 2022

Dépouillement dès la clôture du vote, proclamation des résultats par la Haute Autorité et annonce des deux candidats restant en lice pour le second tour si aucun n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Entre la proclamation des résultats du 1er tour et le vendredi 9 décembre 2022 (24h00, heure de métropole)

Campagne officielle du second tour de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains » (art. 26, § 1, Règlement intérieur).

Du samedi 10 décembre 2022 (18h00, heure de métropole) au dimanche 11 décembre 2022 (18h00, heure de métropole)

Second tour de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains », vote des adhérents par voie électronique.

Soirée du dimanche 11 décembre 2022

Dépouillement dès la clôture du vote et proclamation des résultats par la Haute Autorité.

Lundis 5 et 12 décembre 2022 (18h00)

Fin du délai de réception des éventuels recours formulés auprès de la Haute Autorité

LISTE ÉLECTORALE

Aux termes de l'article 22, paragraphes 1 et 3 des Statuts du Mouvement « Les Républicains », le Congrès, qui élit le Président du Mouvement « Les Républicains », « constitue l'Assemblée Générale des adhérents du Mouvement ».

En application de l'article 25, paragraphe 6, du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », la Haute Autorité arrête, après l'avoir contrôlée, la liste électorale en vue du Congrès 2022 à l'occasion duquel sera organisée l'élection du prochain Président du Mouvement « Les Républicains ».

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », figurent sur la liste électorale les adhérents à jour de cotisation au 30 juin 2022 ainsi que les adhérents à jour de cotisation 30 jours avant le scrutin, soit le 3 novembre 2022.

La liste électorale sera contrôlée et arrêtée par la Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains » le 3 novembre 2022.

CANDIDATURES

Tout adhérent du Mouvement « Les Républicains » à jour de sa cotisation au 22 juillet 2022, date de publication du présent guide, peut déposer sa candidature auprès de la Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains », en la remettant ou en l'adressant à :

*Monsieur le Président de la Haute Autorité
Les Républicains
238 rue de Vaugirard - 75015 Paris*

Lorsqu'elle est remise par le candidat ou son mandataire, la candidature est déposée contre récépissé au siège national.

Lorsqu'elle est adressée par courrier, l'envoi se fait par lettre recommandée avec accusé de réception. Les déclarations de candidature parvenues après le lundi 3 octobre à 18 h sont irrecevables, même si elles ont été postées avant cette date.

Un adhérent détenant un mandat électif donnant lieu à indemnité qui entend déposer sa candidature doit être à jour de sa cotisation d'élu au 3 septembre 2022.

La **date limite de dépôt** auprès de la Haute Autorité des déclarations de candidature accompagnées des formulaires de parrainage des candidats est fixée au **lundi 3 octobre 2022 à 18 heures, heure de métropole.**

Conformément à l'article 25 du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », pour être valablement enregistrée, **une candidature doit remplir les cinq conditions suivantes :**

1 - être reçue par la Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains » avant le lundi 3 octobre 2022, 18 heures, heure de métropole, y compris en cas de candidature envoyée par voie postale ;

2 - être déclarée au moyen du formulaire de candidature établi par la Haute Autorité (Annexe 1) ;

3 - être accompagnée d'une profession de foi conforme aux spécifications énoncées par le présent Guide (voir la fiche « Campagne électorale ») ;

4 - être présentée, au moyen des formulaires de parrainage établis par la Haute Autorité (annexes 2 et 3), par :

- d'une part, au moins 1 % d'adhérents à jour de cotisation au 30 juin 2022, provenant d'au moins quinze fédérations départementales différentes, sans que plus d'un dixième des signataires de parrainages puissent être adhérents d'une même fédération, soit au moins 485 adhérents ;

- d'autre part, au moins 5 % des parlementaires (députés, sénateurs en fonction au 30 juin 2022 et membres du Parlement européen élus le 26 mai 2019), issus du Mouvement, rattachés au groupe parlementaire Les Républicains correspondant et à jour de cotisation d'élu au 3 septembre 2022, **soit au moins 10 parlementaires** ;

5 - être accompagnée :

- d'une part, d'un fichier Excel dont la nomenclature leur sera communiquée par la Haute Autorité listant par ordre alphabétique les adhérents à jour de cotisation parrainant la candidature (n° d'adhérent, fédération départementale, nom, prénom, date de naissance, adresse postale).
- d'autre part, d'un fichier Excel listant par ordre alphabétique les parlementaires à jour de cotisation d'élu parrainant la candidature (nom, prénom, mandat parlementaire).

L'article 25, paragraphe 4, du Règlement intérieur précise qu'un adhérent ou un parlementaire ne peut présenter la candidature de plus d'un candidat. En cas de parrainage multiple, la totalité des parrainages accordée sera annulée.

En application de l'article 25, paragraphes 1 et 5, du Règlement intérieur, la Haute Autorité rendra publique le 17 octobre 2022 au plus tard, après vérification de la validité des candidatures, la liste des candidats à l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains ».

A compter de cette date, chaque candidat devra désigner un mandataire officiel qui participera aux réunions organisées par la Haute Autorité selon un rythme qu'elle détermine (art. 26, § 6, Règlement intérieur).

PARRAINAGE DES CANDIDATS

Aux termes de l'article 25, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », « *Chaque déclaration de candidature est accompagnée, d'une part, de la présentation d'au moins 1 % d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins 15 Fédérations départementales différents, sans que plus d'un dixième des signataires de la présentation puissent être adhérents d'une même Fédération et, d'autre part, de la présentation d'au moins 5 % des parlementaires issus du Mouvement, à jour de cotisation* ».

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », la Haute Autorité a retenu comme base de calcul le 30 juin 2022 pour le calcul du nombre minimal de parrainages nécessaires à une candidature.

PARRAINAGE PAR LES ADHÉRENTS

Concernant les parrainages par les adhérents, la Haute Autorité a constaté que « Les Républicains » comptait, sur la base de la liste consolidée d'adhérents à jour de cotisation au 30 juin 2022, 48777 adhérents dont ont été retranchés les 195 parlementaires, qui constituent un collège de « parrains » distincts, soit 48582 adhérents susceptibles de parrainer un candidat.

Chaque candidat devra donc être parrainé, lors du dépôt de sa candidature, par un nombre d'adhérents équivalent au moins à 1 % des 48582 adhérents à jour de cotisation au 30 juin 2022, soit 485 adhérents répartis sur au moins 15 Fédérations départementales différentes, sans que plus d'un dixième des signataires des formulaires de parrainage puissent être adhérents d'une même Fédération.

Il est rappelé que les adhérents de la Fédération des Français établis hors de France sont réputés être adhérents d'une même Fédération départementale.

Tout adhérent à jour de cotisation au 30 juin 2022 peut donc parrainer un candidat à la présidence du Mouvement « Les Républicains » en remplissant le formulaire de parrainage figurant en annexe 2 du présent guide électoral. Seul ce formulaire officiel est autorisé. Il est disponible en ligne sur le site du Mouvement « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/elections2022>).

Son modèle vierge peut être librement imprimé ou photocopié à partir de la version électronique.

Pour garantir la validité du formulaire de parrainage, chaque parrainage d'adhérent doit être accompagné de la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport avec photo.

Un adhérent ne peut parrainer qu'un seul candidat. En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même adhérent, la totalité des parrainages accordée par cet adhérent sera annulée.

PARRAINAGE PAR LES PARLEMENTAIRES

Concernant les parrainages par les parlementaires issus du Mouvement « Les Républicains », la Haute Autorité a constaté que « Les Républicains » comptait, au 30 juin 2022, **195** parlementaires issus du Mouvement « Les Républicains » à jour de cotisation d'élu.

Chaque candidat devra donc être parrainé, lors du dépôt de sa candidature, par un nombre de parlementaires issus du Mouvement « Les Républicains » équivalent au moins à 5 % des 195 parlementaires issus du Mouvement « Les Républicains » à jour de cotisation d'élu au 3 septembre 2022, soit au moins 10 parlementaires issus du Mouvement « Les Républicains ».

Les parlementaires qui souhaitent parrainer un candidat doivent être obligatoirement rattachés au groupe parlementaire « les Républicains » les concernant.

Tout parlementaire (député, sénateur en fonction au 30 juin 2022 ou membre du Parlement européen élu le 26 mai 2019) issu du Mouvement « Les Républicains », à jour de cotisation d'élu au 3 septembre 2022, peut parrainer un candidat à la présidence du Mouvement « Les Républicains » en remplissant le formulaire de parrainage figurant en annexe 3 du présent guide électoral.

Seul le formulaire officiel est autorisé. Il est disponible en ligne sur le site du Mouvement « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/elections2022>).

Son modèle vierge peut être librement imprimé ou photocopié à partir de la version électronique.

Pour garantir la validité du formulaire de parrainage, chaque parrainage de parlementaire doit être accompagné de la photocopie de la carte de parlementaire ou, à défaut, d'une pièce d'identité avec photo.

Un parlementaire issu du Mouvement « Les Républicains » ne peut parrainer qu'un candidat. **En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même parlementaire, la totalité des parrainages accordée par ce parlementaire sera annulée.**

COLLECTE DES PARRAINAGES

La Haute Autorité publiera, au fur et à mesure, via le site Internet du Mouvement « Les Républicains », les noms et adresses des « candidats à la candidature », publiquement déclarés à la présidence du Mouvement « Les Républicains » – communiqués par ces derniers à la Haute Autorité par voie postale ou électronique (hauteautorite@republicains.fr)

– afin que les adhérents à jour de cotisation au 30 juin 2022 et les parlementaires à jour de cotisation d'élu au 3 septembre 2022 puissent leur adresser leur formulaire de présentation.

Les formulaires de parrainage reçus par la Haute Autorité seront remis aux « candidats à la candidature » concernés.

CAMPAGNE OFFICIELLE

DURÉE DE LA CAMPAGNE OFFICIELLE

Conformément à l'article 26, paragraphe 1, du Règlement intérieur, la campagne officielle en vue de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains » se déroule, pour chacun des deux tours :

- pour le premier tour, du 18 octobre 2022 (après publication de la liste des candidats par la Haute Autorité) au 2 décembre 2022 (23h59, heure de métropole) ;
- pour le second tour, s'il y a lieu, entre la proclamation des résultats du 1er tour et le 9 décembre 2022 (23h59, heure de métropole).

DIFFUSION DES INFORMATIONS DE CAMPAGNE

Aux termes de l'article 26, paragraphe 2, du Règlement intérieur, « *La Haute Autorité diffuse les noms et les professions de foi des candidats à l'ensemble des adhérents trente jours au moins avant la date du premier tour de scrutin* ».

Les candidatures et les professions de foi pour la présidence du Mouvement

« Les Républicains » seront diffusées sur le site du Mouvement « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/elections2022>).

La profession de foi doit tenir sur une page A 4 (éventuellement imprimée recto verso) et agrémentée, au gré du candidat à la candidature, de photos et de couleurs.

Sous le contrôle de la Haute Autorité, le Mouvement « Les Républicains » diffusera par courriel et sur le site du mouvement, en veillant au respect d'une égalité entre les candidats, des messages de propagande pour chaque candidat. Elle déterminera, en concertation avec les candidats ou leurs représentants, le nombre et les dates d'envoi des messages.

Si un second tour doit être organisé, la Haute Autorité assurera la diffusion de la propagande des candidats par message électronique et sur le site du Mouvement « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/elections2022>).

Les candidats ou soutiens de candidats appartenant à l'équipe dirigeante ou exerçant les fonctions de secrétaires départementaux ou de chargés de mission départementaux ne peuvent faire usage de leurs titres dans le cadre de la campagne.

Chaque secrétaire départemental ou chargé de mission départemental veille à l'égalité de traitement entre candidats.

DÉROULEMENT DU SCRUTIN

En application de l'article 22, paragraphes 4 et 5, des Statuts du Mouvement « Les Républicains » et de l'article 27, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Bureau politique a, lors de sa réunion du 19 juillet 2022, décidé, sur proposition de la Haute Autorité, de la date de convocation du Congrès à l'occasion duquel serait organisée l'élection du prochain Président du Mouvement « Les Républicains » (4 et 11 décembre 2022) et arrêté les modalités du scrutin.

Il a ainsi été décidé que le vote serait électronique et le scrutin dématérialisé.

Les électeurs voteront par voie électronique :

- **« à distance » depuis l'ordinateur de leur choix, y compris par le biais d'un téléphone portable ou d'une tablette.**
- **ou, sauf impossibilité ou graves difficultés matérielles, « sur place » depuis un ordinateur mis à disposition dans un bureau de vote local.**

Le secret du vote sera assuré tout au long du processus électoral, garantissant que l'identité de l'électeur ne pourra pas être mise en relation avec l'expression de son vote.

Dans le cadre d'un scrutin dématérialisé, chaque ordinateur est un bureau de vote virtuel. Tenant compte de cette spécificité, le système de vote électronique permet de garantir la régularité des opérations électorales quel que soit le lieu depuis lequel il sera procédé au vote.

Pour permettre le vote « sur place » aux électeurs qui ne peuvent voter « à distance », chaque fédération pourra mettre en place au moins un bureau de vote dans une permanence du Mouvement « Les Républicains ».

Dans les fédérations ne disposant pas d'une permanence départementale, le bureau de vote pourra être établi dans la permanence d'un élu du Mouvement « Les Républicains ».

Pour tenir compte de contraintes géographiques, il pourra être décidé de mettre en place plusieurs bureaux de vote dans une même fédération.

Le Secrétaire départemental ou le Chargé de mission départemental en charge de l'organisation des élections devra adresser par voie électronique à la Haute Autorité (hauteautorite@republicains.fr), au plus tard le 2 novembre 2022, la liste du ou des bureaux de vote qu'il met en place dans sa fédération.

Pour chacun des bureaux proposés, devront être indiqués :

- l'adresse précise et le numéro de téléphone du bureau de vote ;
- les noms, qualités et coordonnées des membres composant le bureau de vote ;
- les horaires d'ouverture du bureau de vote.

La liste des bureaux de vote sera diffusée le 3 novembre 2022 sur le site Internet du Mouvement « Les Républicains », avec indication des adresses et horaires d'ouverture.

Le système de vote sera accessible

Pour le premier tour :

- « à distance », sans interruption du samedi 3 décembre, 18 heures, au dimanche 4 décembre, 18 heures (heure de métropole) ;
- « sur place », dans les bureaux de vote métropolitains, le dimanche 4 décembre, aux horaires d'ouverture, mis en ligne sur le site du Mouvement ; pour les bureaux de vote ouverts dans les Fédérations d'Outre-mer, il sera tenu compte des décalages horaires selon des modalités qui seront précisées avant le scrutin.

Pour le second tour :

- « à distance », sans interruption du samedi 10 décembre, 18 heures, au dimanche 11 décembre, 18 heures (heure de métropole) ;
- « sur place », dans les bureaux de vote métropolitains, le dimanche 11 décembre, aux horaires d'ouverture, mis en ligne sur le site du Mouvement ; pour les bureaux de vote ouverts dans les Fédérations d'outre-mer, il sera tenu compte des décalages horaires, lors de leur autorisation par la Haute Autorité.

CONDITIONS DU VOTE

Chaque adhérent à jour de cotisation au 3 novembre 2022 pourra se connecter au système de vote.

Sa participation au scrutin sera authentifiée au moyen de deux identifiants :

- un code d'accès ou login ;
- un mot de passe.

Le code d'accès et le mot de passe seront adressés individuellement à chaque adhérent respectivement par courrier papier pour le login et par mail ou sms pour le mot de passe.

En cas de perte de ces identifiants, une procédure sécurisée sera mise en place pour permettre leur obtention par sms ou par messagerie électronique, aux coordonnées figurant dans la base de données des adhérents. En cas d'échec de cette procédure, une hotline sera mise à disposition des adhérents depuis le siège des Républicains.

Après authentification et vérification de ce que l'adhérent est autorisé à voter, chacune des étapes du scrutin lui sera soumise par écran distinct et donnera lieu à une validation spécifique.

Une fois répondu à l'ensemble des questions, la validation définitive du vote entraînera l'envoi d'un bulletin de vote numérique dans l'urne numérique et émargement de la liste électorale. L'électeur pourra éditer une confirmation de vote qui sera automatiquement générée.

DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin aura lieu dès la clôture du vote, dimanche 4 décembre, à 18 heures (heure de métropole) pour le premier tour et, s'il y a lieu, dimanche 11 décembre, à 18 heures (heure de métropole) pour le second tour.

A l'issue de chacun des tours de scrutin, l'urne électronique et la liste d'émargement feront l'objet d'un scellement en présence des membres de la Haute Autorité et des représentants des candidats.

La Haute Autorité proclame les résultats définitifs de chacun des deux tours.

CONTRÔLE DU SCRUTIN

En application de l'article 27, paragraphe 4, du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », la Haute Autorité « veille à la régularité des opérations ; elle examine et tranche définitivement toutes les réclamations ».

La Haute Autorité se réunira en permanence pendant la durée du scrutin. Elle se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle sur place et sur pièce qu'elle estimerait utile.

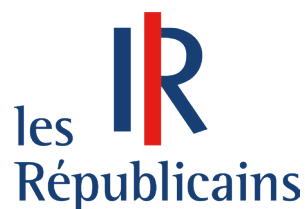
Tout électeur a le droit de contester la régularité des opérations en formulant une réclamation auprès de la Haute Autorité à l'adresse : hauteautorite@republicains.fr

Ces réclamations seront transmises en temps réel à la Haute Autorité.

Tout candidat peut, dans un délai de vingt-quatre heures suivant la clôture du 1er tour et, le cas échéant, du 2nd tour, déférer directement à la Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains » tout ou partie des opérations électorales.

Dans le cas où la Haute Autorité constate l'existence d'irrégularités dans le déroulement des opérations, il lui appartient d'apprécier si, eu égard à la nature et à la gravité de ces irrégularités, il y a lieu soit de maintenir lesdites opérations, soit de prononcer leur annulation totale ou partielle.

Les décisions de la Haute Autorité ne sont susceptibles d'aucun recours devant une instance du Mouvement « Les Républicains ».



ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE (CONGRÈS 2022)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom :

Prénom :

Fait à

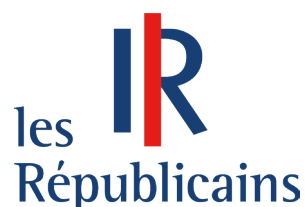
Date et signature :

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

- **Une profession de foi conforme au modèle défini par le guide électoral** (voir le paragraphe « Campagne officielle ») ;
- **Au moins 485 formulaires de parrainage d'adhérents** à jour de cotisation au 30 juin 2022 ;
- **Au moins 10 formulaires de parrainage de parlementaires** (députés ou sénateurs en fonction au 30 juin 2022 ou les membres du Parlement européen élus le 26 mai 2019) issus du Mouvement « Les Républicains » à jour de cotisation au 3 septembre 2022 et rattachés au groupe parlementaire LR correspondant ;
- **Deux fichiers Excel** listant, par ordre alphabétique, pour le premier, les parrainages d'adhérents (n° d'adhérent, fédération départementale, nom, prénom, date de naissance, adresse postale) et, pour le second, les parrainages de parlementaires (nom, prénom, mandat parlementaire, adresse postale).

La candidature doit être reçue par la Haute Autorité au plus tard le lundi 3 octobre 2022, 18 heures (heure de métropole). Elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise à l'accueil du siège national contre récépissé, à l'adresse :

*Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains »
238, rue de Vaugirard 75015 - Paris*



ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE (CONGRÈS 2022)

FORMULAIRE DE PARRAINAGE ADHÉRENT

EN FAVEUR DE

IMPORTANT

Seuls les adhérents à jour de cotisation au 30 juin 2022 peuvent présenter un candidat.

Un adhérent ne peut présenter qu'un seul candidat. La présentation est irrévocable. En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même adhérent, la totalité des parrainages accordée par cet adhérent sera annulée.

N° d'adhérent : Fédération départementale :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

.....

Fait à

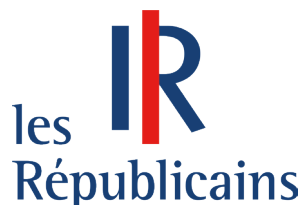
Date et signature :

POUR GARANTIR LA VALIDITÉ DU BULLETIN DE PARRAINAGE

- Joindre la copie d'une pièce d'identité.
- Adresser le présent formulaire en original au candidat à l'adresse qu'il aura communiquée ou de l'adresser à la Haute Autorité qui se chargera de le remettre au candidat concerné.

Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains »
238, rue de Vaugirard 75015 - Paris

Les informations qui sont communiquées sont nécessaires à la validité du formulaire de présentation Conformément à la loi Informatique et Libertés, elles sont exclusivement réservées à l'usage du candidat parrainé et du Mouvement « Les Républicains ». En remplissant ce formulaire, vous autorisez ceux-là à utiliser vos données pour des opérations de communication politique. Conformément à la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant en écrivant à fichiers@republicains.fr ou à Les Républicains-Relations extérieures, 238 rue de Vaugirard, 75015 Paris.



ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE (CONGRÈS 2022)

FORMULAIRE DE PARRAINAGE PARLEMENTAIRE

EN FAVEUR DE

IMPORTANT

Seuls les parlementaires rattachés au groupe parlementaire LR les concernant et à jour de leur cotisation d'élu au 3 septembre 2022 peuvent présenter un candidat.

Un parlementaire ne peut présenter qu'un seul candidat. La présentation est irrévocable. En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même parlementaire, la totalité des parrainages accordée par ce parlementaire sera annulée.

N° d'adhérent : Mandat :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

.....

Fait à

Date et signature :

POUR GARANTIR LA VALIDITÉ DU BULLETIN DE PARRAINAGE

- Joindre la copie de la carte de parlementaire ou d'une pièce d'identité avec photo..
- Adresser le présent formulaire en original au candidat à l'adresse qu'il aura communiquée ou de l'adresser à la Haute Autorité qui se chargera de le remettre au candidat concerné.

*Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains »
238, rue de Vaugirard 75015 - Paris*

Les informations qui sont communiquées sont nécessaires à la validité du formulaire de présentation Conformément à la loi Informatique et Libertés, elles sont exclusivement réservées à l'usage du candidat parrainé et du Mouvement « Les Républicains ». En remplissant ce formulaire, vous autorisez ceux-là à utiliser vos données pour des opérations de communication politique. De plus, votre nom sera rendu public le jour de la publication de la liste des candidats, en tant que parrain de telle ou telle des candidatures retenues. Conformément à la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant en écrivant à fichiers@republicains.fr ou à Les Républicains-Relations extérieures, 238 rue de Vaugirard, 75015 Paris.

DÉLIBÉRATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DU MOUVEMENT EN DATE DU 11 JUILLET 2022

1. La Haute Autorité du Mouvement prend acte du retrait de Christian JACOB de ses fonctions de Président des Républicains, annoncée publiquement le vendredi 1er juillet 2022.

2. Elle déclare dès lors ouverte, à cette même date, la vacance des fonctions de Président des Républicains dont, conformément à **l'article 25 § 5 des statuts du Mouvement**, les fonctions sont provisoirement exercées par la Vice-présidente déléguée du Mouvement, Annie GENEVARD, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

3. Elle rappelle que, **selon l'article 24 § 3 du règlement intérieur du Mouvement**, « en cas de vacance de la présidence du Mouvement, l'élection du nouveau Président a lieu, sauf cas de force majeure constaté par la Haute Autorité du Mouvement, dans les cinquante jours au moins et les soixante-cinq jours au plus après l'ouverture de la vacance ».

4. Elle constate que la décision de Christian JACOB est d'effet immédiat et ne pouvait être prévue à l'avance ; qu'à s'en tenir au strict délai de 65 jours imparti par l'article 24 § 3 du règlement intérieur, cette décision obligerait à tenir un scrutin au début du mois de septembre ; que le caractère rapproché de cette échéance ne permettrait pas d'organiser l'élection de manière satisfaisante durant les mois d'été ; qu'il en compromettrait même la faisabilité, en rendant problématiques les opérations préalables à l'élection (la collecte des parrainages et la campagne en particulier), ainsi que la mise en place des moyens de vote (qu'il s'agisse de l'ouverture de bureaux de vote ou du vote électronique, lequel impose la sélection préalable d'un prestataire informatique et une mise au point attentive) ; qu'enfin, le délai de soixante-cinq jours fixé à l'article 24 § 3 du règlement intérieur est incompatible avec le délai de quatre-vingt-dix jours au moins avant la date du premier tour de scrutin fixé tant à l'article 25 § 6 (pour la publicité par la Haute Autorité du nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat, après établissement et contrôle par elle de la liste électorale) qu'à l'article 28 § 2 (pour l'établissement du guide électoral).

Dans ces circonstances, la Haute Autorité estime que la tenue d'un scrutin dans le délai prévu par l'article 24 § 3 du règlement intérieur **se heurte à un cas de force majeure**.

5. En conséquence, la Haute Autorité, dans le cadre des compétences que le règlement intérieur lui confère dans ses articles 24 à 28, adopte le calendrier électoral suivant :

a. **L'élection du nouveau Président du Mouvement aura lieu du samedi 3 décembre 2022 – 18 h au dimanche 4 décembre 2022 – 18h** pour l'ensemble des adhérents à jour de cotisation, selon les modalités et délais d'organisation que définira le Bureau politique conformément à l'article 22 § 3 à 5 des statuts ;

b. Au cas où la majorité absolue des suffrages exprimés ne serait pas obtenue au premier tour, il sera procédé à un **second tour de scrutin du samedi 10 décembre 2022 – 18 h au dimanche 11 décembre 2022 -18h**, au cours duquel seuls pourront se présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouveront avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour ;

c. Tout candidat devra être présenté par au moins 5% des parlementaires issus du Mouvement (députés, sénateurs et membres du Parlement européen), ainsi que par au moins 1% d'adhérents à jour de cotisation, répartis dans les conditions prévues par l'article 25 § 3 et 4 du règlement intérieur. Conformément à l'article 25 § 6 du règlement intérieur, la Haute Autorité, après qu'elle aura contrôlé et arrêté la liste électorale, rendra public **le nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat ;**

d. Conformément à l'article 28 § 2 du règlement intérieur, la Haute Autorité établira et rendra public un **guide électoral au moins 90 jours avant le scrutin ;**

e. **Les déclarations officielles de candidature** seront adressées par courrier au siège de la Haute Autorité du Mouvement, dans les conditions prévues par l'article 25 § 2 du règlement intérieur, entre le lendemain du jour de la publication du nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat et soixante jours au moins avant la date du premier tour de scrutin, soit **au plus tard le lundi 3 octobre ;**

f. La liste des candidats à l'élection du Président du Mouvement sera établie et rendue publique le 18 octobre 2022 au plus tard, soit quarante-cinq jours au moins avant le premier tour de scrutin, conformément à l'article 25 § 1 du règlement intérieur ;

g. **La campagne officielle** en vue de l'élection du Président du Mouvement aura lieu, conformément à l'article 26 § 1 du règlement intérieur, **entre la date de publication de la liste des candidats et le vendredi 2 décembre à minuit**, veille du samedi de l'élection ;

h. Au cas où les résultats de l'élection des 3-4 décembre ne seraient pas décisifs, la Haute Autorité fixerait un calendrier électoral pour la semaine du dimanche 4 décembre au dimanche 11 décembre 2022, en vue du second tour de scrutin.

6. La présente délibération a été adoptée par la Haute Autorité du Mouvement des Républicains dans sa séance du 11 juillet 2022 où siégeaient **Henri de BEAUREGARD, Président, Jean-Pierre CAMBY, Bernard CARAYON, Annie DELMONT-KOROPOULIS, Marianne DUBOIS, Rémi-Pierre DRAI, Michel HERBILLON, Patrick HETZEL.**

les **IR**
Républicains

HAUTE AUTORITÉ
